



Chasse-sur-Rhône,  
Le 06 janvier 2025.

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 À 18H30 salle Jean MARION

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :		Mme RANDON-BERNET, M. KOUZOUBACHIAN.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Loïs BELLABES est élu avec 20 voix contre 4 pour Muriel DANIELE (et 2 NPPV).

**Approbation du PV du 04 novembre 2024** : unanimité des suffrages exprimés (25 POUR et 1 abstention)

## **INFORMATION – Présentation : C. BOUVIER**

**Rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

<b>N° décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant / explication</b>
2024/06 du 12 novembre	Contrat d'emprunt Caisse d'Épargne – financement investissements 2024	500 000 € sur 20 ans / Taux d'intérêt : 3,89 % Amortissement constant du capital et échéances dégressives. Coût total du prêt : 196 931,23 €
2024/07 du 14 novembre	M57 Fongibilité des crédits budgétaires - virement de crédits de chapitre à chapitre	Virement du ch.65 au ch.011 (41 000 €) balayeuse à réparer, mise à dispo agent service marchés. Virement de l'opération 38 à 33 pour l'informatique du réseau biblio « Trente et + » sur le bon chapitre en investissement

Laurence BRUMANA demande plus de détails sur le prêt contracté cette fin d'année.

Muriel DANIELE trouve le taux un peu haut et dit que la commune aurait dû attendre de meilleures conditions plus tard.

Monsieur le Maire indique que seuls 500 k€ ont été contractés sur les 1.2 M€ inscrits pour l'équilibre du budget d'investissement 2024.

## **1°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER**

### **Orientations Budgétaires 2025**

Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, rappelle à l'assemblée qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2025, il est nécessaire, en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Monsieur le Maire résume l'essentiel du rapport d'orientations budgétaires présenté en commission des finances et envoyé aux élus en amont de cette réunion du Conseil Municipal.

Il indique que le contexte national est très particulier cette année, après une dissolution de l'Assemblée Nationale puis un Gouvernement renversé qui aboutissent à des projections faites à partir d'un projet de loi de finances 2025 non voté et de futurs textes financiers encore inconnus.

Malgré les nouvelles coupes budgétaires attendues de l'Etat en direction des collectivités, la commune de Chasse-sur-Rhône veillera à conserver des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement suffisante de ses futurs investissements pour continuer de répondre aux besoins des Chassères, rénover ses réseaux et son patrimoine bâti. La

recherche de subventions et le recours limité à l'emprunt dans une tendance globale de désendettement sont les lignes directrices maintenues pour ce faire.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que le désendettement de la ville depuis le début du mandat est significatif et permet de dégager des nouvelles marges d'investissement.

Il propose une construction budgétaire avec des tarifs municipaux constants pour préserver le pouvoir d'achat des familles et souligne que les taux d'imposition, toujours inférieurs à la moyenne de communes de la strate, resteront inchangés pour 2025.

Il liste enfin les principaux projets d'investissements pour l'année 2025, parmi lesquels :

- La fin de la modification du Plan Local d'Urbanisme avec la communauté d'agglomération
- La rénovation engagée de la toiture du bâtiment du Château
- La dernière phase du programme de déploiement de la vidéoprotection
- L'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à Moleye après les jeux réalisés aux Barbières
- Les travaux d'aménagements des Rues de la Convention (assainissement en priorité) et de la République (enfouissement des réseaux secs)
- Des travaux de réfection de voiries (champ du Roy, chemin du Lot)
- Mise en œuvre du SDIE : école des Georgelières + bâtiment Mairie et les études pour la maison du citoyen/bibliothèque et l'école du Château
- L'attribution du concours d'architecte pour la lancer rénovation de l'école Pierre Bouchard
- Des gradins amovibles pour le service culturel salle Jean Jaurès.

Laurence BRUMANA félicite la commune qui ne veut pas augmenter les impôts en 2025. Elle dit qu'il y a déjà une forte attribution de compensation reversée par l'agglomération. Le désendettement actuel est un fait mais de futurs emprunts sont à venir pour financer les lourds travaux prévus dans le SDIE.

Muriel DANIELE n'est pas d'accord avec le constat de bonne gestion dressé par Monsieur le Maire. Elle dit que les impôts ont augmenté depuis 2023 pour les Chassères dont les revenus sont peu élevés. La CAF brute est en diminution depuis le début du mandat. Les finances sont fragiles et grèvent la capacité d'investissement. Les choix faits en matière d'investissement sont essentiellement la poursuite d'actions engagées. Elle n'est pas d'accord avec la priorisation des travaux du SDIE.

Loïs BELLABES remercie Monsieur le Maire pour la précision des éclairages effectués dans la présentation du rapport. Le désendettement de la ville est important et permet de nombreux investissements en cours. Il salue la proposition de ne pas augmenter les impôts cette année malgré le contexte contraint et le désengagement de l'Etat. Les nouveaux services publics comme la municipalisation de la garderie périscolaire et plus récemment le nouveau service de délivrance des cartes d'identités et passeports en mairie sont appréciés des habitants. Beaucoup de rattrapage reste encore à faire sur les investissements dans les bâtiments faute d'actions suffisantes par le passé.

Christophe BOUVIER dit qu'il est vrai que le revenu moyen par habitant est bas à Chasse-sur-Rhône et que cela encourage une construction budgétaire sans hausse du taux communal de taxe foncière en 2025.

Muriel DANIELE dit que le désendettement était un projet majeur de l'ancienne municipalité.

Loïs BELLABES lui répond que ça n'a pas bien marché.

Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2025 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

**2<sup>e</sup>) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER**

**Garantie d'emprunt Alpes Isère Habitat – les Oliviers**

Alpes Isère Habitat sollicite la commune concernant la garantie financière d'un prêt d'un montant de 3 053 623 €, destiné au financement de 20 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 8 PLAI) à CHASSE-SUR-RHONE Résidence « Les Oliviers ».

Cette garantie à hauteur de 50 % du montant global est complétée à même hauteur par Vienne Condrieu Agglomération.

En contrepartie de sa caution, la commune bénéficiera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt sollicité auprès de la Banque des Territoires. La livraison est prévue au premier trimestre 2026.

Laurence BRUMANA questionne les contreparties apportées par AIH en matière de réservation de logements.

Carmela LO CURTO et Monsieur le Maire confirment des contreparties pour l'agglomération et la ville qui garantissent le prêt même si l'attribution reste faite par le bailleur lors d'une commission. La commune ne fait que des propositions.

Monsieur le Maire donne quelques détails sur la composition des futurs logements. Loïs BELLABES rappelle la fermeture des garages enterrés délabrés aux Barbières et salue un nouveau programme intégré dans le quartier. D'autres déconstructions puis reconstructions neuves interviendront au Château.

Muriel DANIELE s'inquiète du manque de stationnement aux Barbières. Monsieur le Maire la rassure sur la création de garages et de places de stationnement et en vérifiera le nombre exact.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité suffrages exprimés (25 POUR / 1 abstention)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°164356 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office public de l'habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de commune de CHASSE SUR RHONE (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 053 623,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164356 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 526 811,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents se rapportant à cette délibération.

**3<sup>e</sup>) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO**

**Décision modificative budgétaire n°1**

Monsieur BALSAMO, adjoint, rappelle que le budget primitif 2024 a été voté par l'assemblée délibérante le 12 février 2024. A l'approche de la fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements par une décision modificative

budgétaire permettant de transférer et d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Cette décision modificative est la première de l'année et sera aussi la seule.

Elle s'explique par les raisons suivantes :

- Prise en compte de recettes fiscales supplémentaires
- Intégration dans une DM de l'ajustement de la reprise des résultats 2023 constatés par délibération du 3 juin 2024
- Ajustement des dotations aux amortissements en M57.

Laurence BRUMANA indique qu'elle s'abstiendra et rappelle sa demande de documents comptables au format Excel et non en PDF.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

**- DECIDE** de modifier le budget 2024 comme suit :

**SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**En Recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 731 Fiscalité locale**

73111 Impôts directs locaux + 235 000 € (suppléments de fiscalité perçue)

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

777 Quote-part des subv. d'invt. + 2 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

**002 Excédent de fonctionnement reporté** + 1 500 € (ajustement suite à la reprise des résultats dans la délibération du 3 juin 2024)

## **En Dépenses de fonctionnement :**

### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

6288 Autres services extérieurs + 208 500 € (en équilibre avec supplément de recettes fiscales)

### **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

6811 Dotations aux amortissements + 30 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

## **SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **En Recettes d'investissement :**

### **Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

28031 Amortissement frais d'études + 30 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

## **Chapitre 16 Emprunts**

1641 Emprunts nouveaux - 28 000 € (en équilibre avec les amortissements supplémentaires)

## **En Dépenses d'investissement :**

### **Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

13918 Autres + 2 000 € (ajustements suite nomenclature M57)

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2024.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

## **4°) FINANCES – Présentation : C. LO CURTO**

### **Contrat de ville : nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Alpes Isère Habitat**

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement est consenti en contrepartie de la mise en œuvre, par les bailleurs sociaux concernés, d'une série d'actions sur le cadre de vie et la vie de quartier, visant à améliorer la qualité du service rendu au locataire.

Ces actions peuvent concerter une diversité de thématiques, comme le surentretien des parties communes des immeubles, la gestion des déchets, la tranquillité résidentielle ou l'animation du quartier par exemple.

Les nouvelles conventions relatives à l'abattement TFPB s'établissent sur les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire, renouvelée en 2024. Elles sont annexées au contrat de ville, et s'appliquent donc sur la même période, de 2025 à 2030.

Les conventions ont été élaborées de manière partenariale entre l'Agglomération, l'Etat, les communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône, et les bailleurs sociaux Advivo et Alpes Isère Habitat, dans la continuité des travaux d'élaboration du contrat de ville.

Chaque convention établit un diagnostic relatif à la gestion du cadre de vie des quartiers, les grands objectifs d'amélioration, un programme d'actions pluriannuel à mettre en œuvre par le bailleur concerné, ainsi que les conditions de pilotage et de suivi.

Laurence BRUMANA questionne Monsieur le Maire sur les actions 2024-2025.

Monsieur le Maire évoque le nouveau local poubelles propre rue Mendès-France en 2024, un autre regroupement dans un local fermé sera fait en 2025 vers l'abribus. Il parle de l'enlèvement des tags et des épaves, ainsi que des travaux de remise en état des logements lors des changements de locataires.

Cédric DEGLISE regrette qu'aucun euro ne soit fléché sur de la concertation et de la sensibilisation avec les locataires, sur l'utilité de l'enlèvement des déchets notamment. Il n'y a aucun euro non plus sur le renforcement de personnel de proximité.

Monsieur le Maire indique que les actions du contrat de ville viennent justement en complément de cette utilisation de l'abattement de TFPB.

Muriel DANIELE sera attentive à la bonne réalisation des actions projetées.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73,

VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

VU le Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération voté par le conseil communautaire le 9 avril 2024 et signé par l'ensemble des partenaires le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** la convention d'utilisation de l'abattement TFPB à signer entre Alpes Isère Habitat, l'Etat, l'Agglomération et les communes de Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour la période 2025 à 2030 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la dite convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

## **5°) ASSOCIATIONS – Présentation : M. PROIA**

### **Acomptes de subventions pour le Centre Social et la MJC /école de musique**

Monsieur PROIA, adjoint, rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et du vote des subventions aux associations au printemps, il est nécessaire qu'un certain nombre de services puissent être assurés durant les premiers mois de l'année.

Il est donc proposé d'ouvrir la possibilité d'attribuer des acomptes de subventions à certaines associations locales qui assurent ces services et dont les besoins de trésorerie peuvent l'exiger à savoir :

- Centre social : jusqu'à 90 000 €
- MJC/école de Musique : jusqu'à 40 000 €

Conformément aux dispositions des conventions d'objectifs et de moyens le versement des acomptes se fera mensuellement.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services de certaines associations, Mesdames BRUMANA, MARTIN, SAUVAGE et Messieurs BORG, COMBALUZIER, COMBIER par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations ci-après, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance. Le quorum s'établit alors déduction faite du dépôt des élus intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** si nécessaire pour la trésorerie des associations concernées le versement des acomptes de subventions suivantes pour 2025 :

- Centre social : 90 000 € maximum en 4 versements mensuels de 22 500 € ;
- MJC / Ecole de Musique : 45 000 € maximum en 4 versements mensuels de 11 250 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront nécessairement inscrits à l'article 65748 du budget 2025.

## **6°) SCOLAIRE – Présentation : C. MARTIN**

### **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 à 2027 portant partenariat éducatif entre la commune et la ligue de l'enseignement**

Madame MARTIN, adjointe à l'éducation, rappelle à l'assemblée les séjours de classes vertes et classes de neige organisés avec la Ligue de l'enseignement de l'Isère et coconstruits avec les enseignants de l'école Pierre Bouchard, faisant parties du projet éducatif porté par la ville de Chasse-sur-Rhône.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la commune à la Ligue de l'enseignement de l'Isère pour remplir ses missions d'intérêt général.

Elle autorise le versement d'un acompte en janvier puis du solde en avril pour les classes de neige, d'un acompte en juin puis du solde en novembre pour les classes vertes.

La commune gèrera les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025.

Elle couvre la période des classes de neige de l'hiver 2025 aux classes vertes de l'automne 2027.

Monsieur le Maire remercie le personnel du service scolaire pour la mise en place de tous ces séjours.

### **Délibération adoptée :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 à 2027 portant partenariat éducatif entre la ville de Chasse-sur-Rhône et la ligue de l'enseignement,

Considérant l'intérêt pour la commune de travailler avec la ligue de l'enseignement de l'Isère pour l'organisation des classes de découvertes proposées aux élèves de l'école Pierre Bouchard,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**- APPROUVE** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 à 2027 portant partenariat éducatif entre la ville de Chasse-sur-Rhône et la ligue de l'enseignement pour une durée de trois ans à compter de l'année 2025 ;

**- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention, l'ensemble de documents administratifs et comptables s'y rapportant, et veiller à sa mise en œuvre.

## **7°) FONCIER – Présentation : A. GACEM**

### **Acquisition des voiries et équipements allée Barbara**

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé au groupe European Homes le 18 février 2014.

Dans le cadre de ce permis, une voirie et des places de stationnements ont été créés.

La commune a été saisie par l'Association Syndicale Libre « Les Hauts Saint Martin » afin d'intégrer la voirie, les stationnements et certains ouvrages et réseaux du lotissement dans le domaine public communal. En effet, la collectivité peut intégrer les voiries de lotissements dans son domaine public pour permettre une libre circulation des habitants sur l'ensemble du territoire.

Les parcelles AE n°1284-1232-1282-1276-1275-1222-1214-1216-1224-1223-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1274 composent les éléments de voiries et les stationnements pour une superficie de 1736 m<sup>2</sup>.

Ce lotissement comprend également sept lampadaires et un poteau incendie qui seront également repris par la collectivité en gestion. Les réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP) ainsi que d'eau potable seront rétrocédés.

Les concessionnaires seront avisés de ces reprises par notre service technique.

La commune accepte ainsi l'intégration de ces parcelles dans le domaine public en suite de la cession envisagée à son profit au prix d'un euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le reste des ouvrages du lotissement ainsi que la totalité des espaces verts seront conservés par l'Association Syndicale Libre « Les Hauts Saint Martin ».

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Gode Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune des parcelles AE n° 1284-1232-1282-1276-1222-1214-1216-1224-1223-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1274 d'une superficie de 1736 m<sup>2</sup>, ainsi que les lampadaires, le poteau incendie et les réseaux d'eau potable et d'EU et EP du lotissement ;

- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1 € symbolique entre les parties ;

- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre éventuels seront à la charge des copropriétaires ;

- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AE n° 1284-1232-1282-1276-1275-1222-1214-1216-1224-1223-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1274, ainsi que les lampadaires, le poteau incendie et réseaux d'eau potable, d'EU et EP du lotissement ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes translatifs nécessaires, aux prix et conditions précités.

## **8°) FONCIER – Présentation : A. GACEM**

### **Lotissement du Château - Transfert d'office dans la voirie publique communale - Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique**

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que le lotissement du Château à Chasse-sur-Rhône comprend 23 lots construits. Il est traversé des voies suivantes :

- La rue Mozart, cadastrée AD 319 et d'une contenance cadastrale de 451 m<sup>2</sup>
- La rue Sydney Bechet, cadastrée AD 320 d'une contenance cadastrale de 545 m<sup>2</sup> ainsi que les emprises du parking public au sud-est de la voie sis sur la parcelle AD 318.
- La rue Strauss et la rue Berlioz, ensemble cadastrées AD 321 d'une contenance cadastrale de 938 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de voies ouvertes au public dont le classement dans le domaine public n'a jamais été finalisé, bien qu'il ait toujours été envisagé dans le cahier des charges du lotissement en date du 19 mars 1969 (publié au service de la publicité foncière de Vienne le 30 aout 1969 volume 5570 n° 7 et par l'arrêté préfectoral n° 69.3003 en date du 5 mai 1969 portant autorisation de lotir).

Néanmoins, la commune et Vienne Condrieu Agglomération depuis 2020 prennent en charge l'entretien de ces équipements, qu'il s'agisse de la voirie ou des réseaux.

Afin de régulariser cette situation, il convient de recourir à la procédure de classement d'office prévue par l'article L318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article R318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du conseil municipal. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet à la demande de la commune.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

#### **Délibération adoptée :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du Lotissement du Château sises sur le territoire de la commune, ainsi que les réseaux y afférents compris dans le périmètre du lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9°) URBANISME – Présentation : A. GACEM**

#### **ZAC des Platières – transfert des biens revenant à la commune dans le cadre de la convention de concession - ZAC des Platières - tranche 3**

Madame GACEM rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Chasse-sur-Rhône a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 1992, la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à usage principal d'activités économiques dénommée "ZAC DES PLATIERES".
- que la commune de Chasse-sur-Rhône avait concédé la réalisation de cette ZAC à l'origine à la société CODEGI en vertu d'une convention de concession du 9 Mars 1992 puis, par suite d'une restructuration de ladite société, confié la réalisation au profit de la société SERL par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1995.

La convention de concession au profit de la société SERL a été régularisée le 26 décembre 1995.

- que suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en décembre 2001 devenue VIENNAGGLO et Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1er janvier 2018, la convention de concession portant sur la ZAC DES PLATIERES lui a été transférée dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 7 février 2002, l'inscription de la ZAC DES PLATIERES, sur la Commune de CHASSE-SUR-RHONE, dans la liste des zones d'intérêt communautaire.

Par délibération du 28 février 2002, le conseil communautaire a approuvé un avenant portant sur le transfert de la convention de concession de la commune de Chasse-sur-Rhône au profit de l'Agglomération.

Par avenants successifs, ladite ZAC a connu différentes phases et par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire a constaté la bonne réalisation des travaux d'équipements publics et approuvé les termes du procès-verbal de remise des ouvrages tout comme l'a fait la Commune de CHASSE-SUR-RHONE.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de clôture de la ZAC DES PLATIERES et fait état des biens lui revenant de plein droit.

La Commune de CHASSE-SUR-RHONE a convenu avec la société SERL et VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION conformément à l'article 14 du traité de concession de

ladite ZAC et des délégations dont elle a la charge que les biens ci-après lui reviennent gratuitement à savoir : les parcelles section AE n° 1370-1185 et AE 1118 -1120-1455 correspondant au chemin des Platières, au chemin de la Jaconne, aux emprises foncières des deux transformateurs électriques et à une partie de piste cyclable.

Muriel DANIELE demande si c'est bien l'agglomération qui a la charge de l'entretien dans la zone des Platières. Monsieur le Maire confirme que oui.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212129 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le transfert des parcelles sus désignés au profit de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE, à titre gratuit en suite de la clôture de la ZAC DES PLATIERES conformément à l'article 14 de la convention de concession sus visée ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte constatant ledit transfert en suite de la clôture de la ZAC et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cet acte.

**10°) ECONOMIE – Présentation : A. COMBIER**

**Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE**

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Les zones transférées concernent notamment la commune de Chasse-sur-Rhône.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions, après avoir été prorogées par avenant à différentes reprises, devaient faire l'objet d'une concertation avec les communes concernées pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas abouti en 2024, il est proposé de prolonger de deux années supplémentaires en 2025-2026 les conventions actuelles par un nouvel avenant.

Les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2025 et 2026 sera le même que précédemment.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

VU le projet de délibération soumis au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la prolongation de deux années des conventions de mise à disposition partielle de service entre la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

**11°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER**

**Renouvellement des conventions de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Le principe de la mise à disposition partielle de service est posé par l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales : « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

L'article L.5211-4-1 IV précise par ailleurs : « *Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.* ».

Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à Vienn'Agglo. Elles ont depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. A l'issu de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas listés ci-dessous)
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées de façon individualisée et diffèrent d'une commune à l'autre.

Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- Surveillance du réseau viaire ;
- Rebouchage des trous ;
- Fauchage mécanique ;
- Fauchage manuel ;
- Curage des fossés ;
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- Travaux de signalisation verticale ;
- Travaux de signalisation horizontale.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-127 du 1 octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU le projet de délibération soumis au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec Vienne Condrieu Agglomération la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

## **12°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : L. BELLABES**

### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les communes de plus de 1000 habitants établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation des conseils municipaux. Ce règlement a été adopté par délibération du 16 novembre 2020 à Chasse-sur-Rhône. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement propre au conseil municipal et régit les règles d'expression des différents groupes qui le constituent.

Faisant suite à la loi « engagement et proximité » et la réforme des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité, le règlement intérieur du conseil municipal a été toiletté une première fois par délibération du 3 avril 2023 afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions légales.

Sur proposition d'une commission administration générale ad hoc, une nouvelle modification est proposée au Conseil Municipal pour tenir compte de l'évolution des groupes politiques, permettre leur présence en commissions et leur expression lorsqu'ils s'identifient comme tels, quand bien même ils ne seraient composés que d'un seul membre.

Avant de voter sur le projet de délibération, Muriel DANIELE présente un amendement pour modifier plusieurs articles concernant le nombre de questions orales en séance, le nombre de caractères dans les tribunes du magazine municipal et les espaces numériques dédiés aux élus d'opposition.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de newsletter de la majorité. Le règlement intérieur prévoit déjà une expression publiée sur le magazine, le site internet et la page facebook de la ville. Une question orale possible par élu est prévue (et non par groupe). Enfin un partage équitable de l'espace d'expression est prévu dans le magazine. Il est normal que 21 élus pèsent davantage qu'une seule. Il rappelle la célèbre fable de La Fontaine de la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf.

Laurence BRUMANA apprécie qu'une question orale soit possible par élu et non par groupe mais voudrait plus de caractères pour les groupes d'opposition dans la tribune.

Cédric DEGLISE trouve que c'est déjà un bel effort de donner autant de droits à une personne qui s'érite en groupe à elle toute seule.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-8,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération du 16 novembre 2020 et modifié le 3 avril 2023,

Vu le travail de la commission administration générale réunie le 23 octobre 2024

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 22 voix POUR et 4 CONTRE :

- **MODIFIE et APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

### **13°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : L. BELLABES**

#### **Mise à jour des membres des commissions du Conseil Municipal**

Monsieur BELLABES rappelle que les commissions municipales avaient été installées après le renouvellement électoral de l'année 2020.

Suite à des démissions intervenues dans le groupe d'opposition « Agir ensemble pour Chasse », des remplacements avaient été effectués lors de la séance du 6 novembre 2023 au bénéfice de Monsieur CHARLEMAGNE, avec engagement de revoir possiblement ceux-ci après installation de nouveaux élus.

Monsieur KOUZOUBACHIAN a depuis été installé lors de la séance du 30 septembre 2024 et intégré dans ses commissions par délibération du 4 novembre 2024.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par délibération préalable de ce jour autorise désormais que « chaque commission [soit] composée du maire, de huit élus du groupe issu de la liste majoritaire, de deux élus de chaque groupe d'opposition composé d'au moins deux membres et d'un élu pour un groupe identifié comme tel, quand bien même il ne serait composé que d'un seul membre ».

Il y a donc lieu de permettre l'actualisation en ce sens des membres des commissions municipales.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les désignations dans les commissions municipales et l'attribution des sièges indiqués ci-après :

#### COMMISSION DES FINANCES

Tous les Conseillers Municipaux

#### COMMISSION URBANISME

Tous les Conseillers Municipaux

#### COMMISSION TRAVAUX – MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Stéphane GANDINI, Christine JEAN, André COMBIER, Géraldine SAUVAGE, Salah BOUCHAMA, Eric COMBALUZIER, Sandrine RENAUD, Aïcha GACEM, Marius KOUZOUBACHIAN, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Pascal ESTATOOF et Elvis CULIBRK et Muriel DANIELE.

## COMMISSION LOGEMENT ET HABITAT

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Sonia DOUKKALI, Carmelo BALSAMO, Salah BOUCHAMA, Carmela LO CURTO, Sandrine RENAUD, Christine FRECHOSO, Farida KADRI, Loïs BELLABES, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Pascal ESTATOF et Elvis CULIBRK et Muriel DANIELE.

## COMMISSION NATURE ET ENVIRONNEMENT

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Géraldine SAUVAGE, Salah BOUCHAMA, Cédric DEGLISE, Pierre BORG, Christine JEAN, Fernand LOPEZ, André COMBIER, Eric COMBALUZIER, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Muriel DANIELE et Laurence BRUMANA.

## COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET ANIMATION

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Stéphane GANDINI, Fernand LOPEZ, Catherine MARTIN, Sylvie RANDON, Maxime PROIA, Cédric DEGLISE, Pierre BORG, Christine FRECHOSO, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Muriel DANIELE et Laurence BRUMANA.

## COMMISSION EDUCATION

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Catherine MARTIN, Sylvie RANDON, Sandrine RENAUD, Loïs BELLABES, Sonia DOUKKALI, Carmela LO CURTO, Eric COMBALUZIER, Christine FRECHOSO, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Pascal ESTATOF et Laurence BRUMANA et Muriel DANIELE.

## COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE ET CITOYENNETÉ

Pour mémoire à ce jour : Christophe BOUVIER, Fernand LOPEZ, Sylvie RANDON, Maxime PROIA, Loïs BELLABES, Cédric DEGLISE, Pierre BORG, Géraldine SAUVAGE, Carmela LO CURTO, Marius KOUZOUBACHIAN, Pierre-Marie CHARLEMAGNE, Muriel DANIELE et Elvis CULIBRK.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition que le nouveau règlement intérieur n'est pas si mal puisqu'il permet à Madame DANIELE de siéger dans toutes les commissions.

## **14°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES**

### **Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation du territoire, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 31 mai 2021 de créer un poste de chef de projet.

Ce poste a bénéficié d'un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires qui doit être renouvelé.

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 créant le poste de Chargé de projets « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation des territoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 approuvant la convention chapeau - opération de revitalisation pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône ;

Vu le plan de financement du poste de chargé de projets allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 qui s'établit comme suit :

Dépenses du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025		Recettes du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025	
Coût annuel, charges comprises, du poste de chargé de projet « Petites Villes de demain »	58 825.68 €	<b>ANCT – 50 %</b>	<b>29 412.84 €</b>
		<b>Banque des territoires – 25 %</b>	<b>14 706.42 €</b>
		Commune de Chasse-sur-Rhône	14 706.42 €
Total	58 825.68 €	Total	58 825.68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le plan de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **SOLLICITE** le renouvellement du cofinancement de ce poste auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

## **15°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES**

### **Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents

et les mutations externes d'agents demandent parfois à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, un poste existant d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe a été supprimé par délibération du 4 novembre 2024 suite à une réussite à examen professionnel permettant une promotion interne au cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique.

Il convient toutefois de laisser au tableau des emplois le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans l'attente de cette promotion en début d'année 2025 et durant la période de mise au stage qui en suivra dans le nouveau cadre d'emploi de l'agent.

Cet ancien grade sera ensuite supprimé ultérieurement.

Muriel DANIELE dit qu'elle demande à Monsieur le Maire l'organigramme des services et pas seulement le tableau des emplois. Elle souhaite aussi connaître les réponses apportées lors d'un entretien avec les autres élus d'opposition.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour et n'a rien à voir avec cette délibération.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**- DECIDE** de créer l'emploi suivant :

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**- MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

**- DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025, chapitre 012

**- Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**16°) VOEU – Présentation : C. BOUVIER**

**Délimitation de l'aire parcellaire en AOC Côtes-du-Rhône**

La fin des années 1990 a vu renaître le vignoble sur les coteaux des communes de Seyssuel, Vienne et Chasse-sur-Rhône. La culture de la vigne a disparu sur ce secteur suite à la crise du phylloxera dans l'entre-deux-guerres. Les premiers projets de réimplantation

ont été portés par des exploitants et négociants implantés dans les Côtes-du-Rhône septentrionales, convaincus de l'intérêt viticole de ces terrains historiquement plantés de vignes.

Face à la qualité des vins produits et à la conclusion positive de la faisabilité économique de la plantation de vignes sur le secteur, les producteurs, regroupés au sein de l'association Vitis Vienna, ont initié en 2016 les démarches auprès de l'INAO pour obtenir le classement du secteur en AOC Côtes-du-Rhône en premier lieu ; l'objectif affiché étant ensuite de viser la création d'une nouvelle appellation spécifique à ce terroir, au même titre que les 18 autres appellations existantes au sein du périmètre des Côtes-du-Rhône.

La commune est aujourd'hui concernée par une consultation publique visant à la délimitation d'une aire parcellaire en AOC Côtes-du-Rhône, incluant également les communes de Vienne et Seyssuel. La date limite de réponse à cette consultation publique est fixée au 30 décembre 2024.

S'il est impossible de nier que Chasse-sur-Rhône et ses coteaux ont autrefois accueilli une intense activité viticole, la reprise de cette activité n'est pas sans poser de nombreuses interrogations, eu égard notamment à l'évolution majeure du contexte urbain autour de ces zones d'exploitation. Alors qu'autrefois, les vignes ne côtoyaient que de rares habitations, concentrées essentiellement autour du bourg historique, elles sont aujourd'hui confrontées à une commune ayant connu un boom démographique et urbain majeur au cours des dernières décennies.

L'émergence de ces zones d'habitat amène un questionnement nécessaire sur l'impact possible du remplacement des forêts par de la vigne, et des risques induits pour la population. Supprimer l'espace tampon que représentent les forêts créerait une augmentation de la vulnérabilité de la commune face à des aléas naturels majeurs, de plus en plus récurrents impliquant possiblement diminution des capacités d'infiltration des eaux pluviales, augmentation de l'instabilité des sols, augmentation des risques d'inondation... Nombre d'évènements au cours des dernières années démontrent que le risque est majeur et qu'il est nécessaire d'en tenir compte en toute responsabilité pour la sécurité des habitants et des usagers de la commune. La mise à jour actuellement à l'œuvre de la carte des aléas dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal témoigne d'une intensification des risques qu'il convient de maîtriser au maximum.

De nombreux souhaits de plantation émergent aujourd'hui, venant à la fois de personnes ayant déjà planté de la vigne et souhaitant agrandir leur zone de production, mais aussi de propriétaires fonciers souhaitant tirer profit de leur terrain. La création de cette aire parcellaire, à l'issue de cette phase de consultation publique, amènera une situation où certaines parcelles seront incluses au sein de l'AOC et d'autres non. Cette dualité règlementaire questionne sur la valorisation des terrains concernés, et sur les risques de spéculation sur des terres agricoles.

Par ailleurs, même si la profession a largement fait évoluer ses pratiques, l'utilisation de produits phytosanitaires pour la viticulture reste importante, et fait porter des risques pour la population chassière. Subissant déjà la pollution liée à la traversée de deux autoroutes

et la présence des PFAS dans l'eau potable, la population chassère doit pouvoir être protégée de toute source nouvelle de pollution présentant un risque pour sa santé.

De plus, malgré toutes les contraintes subies (autoroutes, voie ferrée, Plan de prévention des risques technologiques, Plan de prévention des risques naturels inondation...), la commune de Chasse-sur-Rhône accueille en son sein une richesse remarquable sur le plan de la biodiversité. De nombreuses espèces protégées de faune et de flore vivent sur notre commune. Ces espèces se regroupent notamment au sein des espaces de trame verte et bleue, notamment les corridors écologiques et les réserves de biodiversité. Ces mêmes zones sont ainsi parfois impactées par le périmètre d'aire parcellaire de l'AOC et fait peser de forts risques sur le maintien et la protection des espèces et habitats, à haute valeur environnementale et patrimoniale.

Enfin, il apparaît prématuré de voir cette consultation publique se tenir aujourd'hui, alors que l'étude d'impact portée par Vitis Vienna, qui réglementera les autorisations de plantation et précisera les modalités de prise en charge de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ne donnera ses conclusions qu'au début de l'année 2025. Le lancement de la consultation publique aurait pu se lancer, une fois l'étude d'impact finalisée, pour prendre en compte l'ensemble des composantes du dossier.

Face aux enjeux préalablement recensés, la commune de Chasse-sur-Rhône souhaite émettre un vœu, clarifiant sa position sur l'impact de la délimitation de l'aire parcellaire AOC Côtes-du-Rhône, mais aussi plus largement aux conditions de mise en œuvre de projets viticoles sur son périmètre, dont voici les attentes :

- Garantir la protection des espaces à haute valeur environnementale, notamment identifiés au sein des documents d'urbanisme (trames vertes et bleues, corridor écologique, ZNIEFF 1...),
- Proscrire les implantations à proximité et dans les secteurs où nichent des espèces protégées, en s'appuyant sur les rapports d'inventaires naturalistes réalisés sur la commune,
- Proscrire les implantations dans des secteurs soumis à des risques de glissements ou mouvements de terrain, pouvant porter atteinte à la sécurité des populations,
- Proscrire les implantations à proximité directe des réserves d'eau potable de la commune, pour garantir l'accès à une ressource essentielle à la vie des Chassères,
- Eviter les secteurs à forte densité d'habitation, pour minimiser les risques pour la population, au regard des possibles usages futurs de produits phytosanitaires, notamment les secteurs soumis à l'impact des vents dominants,
- Eviter la concentration des implantations viticoles, pour assurer la bonne capacité d'infiltration des eaux pluviales, réduire les risques de ruissellement et diminuer les risques d'inondation dans les secteurs en aval,
- Eviter les secteurs impactant des chemins utilisés par les Chassères, tant pour leurs loisirs que dans leurs déplacements du quotidien,
- Amorcer un dialogue constructif avec les propriétaires et exploitants, pour garantir le côté vertueux dans la réalisation des projets, tant dans la préparation des terres (coupe

de bois, techniques de protection des biotopes, mesures de soutènement des sols...) que dans l'exercice viticole (limitation des intrants, entretien, pratiques viticoles...).

Muriel DANIELE dit qu'elle n'était pas en commission sur ce sujet car elle était en formation. Elle demande un compte-rendu de toutes les commissions.

Cédric DEGLISE trouve que le projet de voeu est bien rédigé. Il rappelle l'étude d'impact insignifiante présentée il y a un an et déplore le défrichement de parcelles avec des corridors écologiques. Il indique qu'une demande d'arrêté de biotope est possible auprès de la Préfecture pour protéger des espèces fragiles, ainsi que des espaces boisés classés. La valorisation de la filière viticole ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels à protéger.

Pascal ESTATOF, Muriel DANIEL et Laurence BRUMANA interviennent également pour indiquer que des zones naturelles protégées ne sauraient être excessivement défrichées pour de la vigne avec les risques de ravinement et de ruissellement que cela peut entraîner sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'avec ce voeu, la commune va engager un dialogue avec l'INAO et mettre en place les outils de protection utiles. Il regrette que la carte de l'appellation puisse avoir une valeur juridique qui s'impose aux autres normes applicables sur le PLU et le SCOT.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les attentes citées ci-dessus, et s'appuiera sur celles-ci pour construire sa contribution communale à la consultation publique ;
  - **INVITE** les propriétaires concernés à consulter les pièces relatives à la consultation publique et à émettre des réclamations si le contexte le justifie ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette procédure.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les pollutions olfactives.

Comme mentionné lors de la dernière séance du conseil municipal, deux réunions se sont tenues, chez Sira et chez Condat, en présence des habitants pour les deux entreprises qui ont fait la transparence sur leurs rejets.

Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que ces entreprises s'apprêtent à investir pour atténuer les odeurs.

Monsieur le Maire remercie les habitants présents lors de ces rendez-vous et réaffirme le soutien et l'action de la commune sur le sujet.

Monsieur le Maire fait ensuite part du calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment les dates suivantes :

- Samedi 11 janvier 10h30 salle Jean Marion – Cérémonie des vœux du Maire
- Samedi 25 janvier 10h au Château – Spectacle « Sur les pas d'Oodaaq »
- Dimanche 26 janvier 12h Salle Jean Marion – Banquet des Vignerons
- Lundi 10 février 18h30 – Prochain Conseil Municipal avec vote du budget

Monsieur le Maire propose enfin un rapide tour de table.

De nombreux élus souhaitent à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Pierre-Marie CHARLEMAGNE demande s'il y a une astreinte de la commune quand la mairie est fermée. Monsieur le Maire indique qu'il y a bien une astreinte d'élus connue des pompiers et gendarmes en cas de besoin.

Laurence BRUMANA aimerait qu'un vœu ou une action soit travaillée en solidarité au territoire de Mayotte.

Elle indique que la réponse apportée par Monsieur le Maire sur la délibération RH de septembre ne lui paraît pas suffisamment claire.

Muriel DANIELE demande à Monsieur le Maire s'il est vrai que le directeur général des services quitte la collectivité. Monsieur le Maire propose le micro au directeur général des services. Auxiliaire présent en séance sans être élu, ce dernier indique ne pas avoir de commentaire à effectuer lui-même en réunion du Conseil Municipal.

Muriel DANIELE demande ensuite si un prestataire extérieur intervient pour la ville en matière de marchés publics. Monsieur le Maire répond que c'est précisément ce qu'il a expliqué en début de séance lors du rendu-compte des décisions prises par délégation. C'est une mission d'accompagnement temporaire par un prestataire faute de candidats titulaires compétents sur le poste marchés publics pour le moment.

Carmela LO CURTO signale que le repas de fin d'année avec les aînés s'est très bien passé.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous et lève la séance à 21h40.

Le Maire

Christophe BOUVIER